



**SUJET : JUSTICE HOPITAL ASSURANCE-RESPONSABILITE CHU-CHR BRETAGNE
CANCER LEUCEMIE MEDECINS FORMATION-EVALUATION PATIENTS-USAGERS**

Le CHU de Rennes condamné à indemniser la famille d'un enfant décédé d'une erreur médicale en 2002

NANTES, 17 juillet 2014 (APM) - Le CHU de Rennes a été condamné en appel à verser plus de 100.000 euros à la famille d'un garçon de 2 ans décédé dans l'établissement en septembre 2002 à la suite de l'interversion de seringues nécessaires à son traitement contre la leucémie.

Dans un arrêt rendu le 5 juin, la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes a augmenté le montant des dommages et intérêts qui devront être versés par le CHU de Rennes aux époux Gilson, plus de 11 ans après le décès de leur fils Ryan, qui avait suscité un vif émoi médiatique (cf APM CFFJU001).

L'enfant avait été hospitalisé le 4 juillet 2002 pour une leucémie dans le service de pédiatrie du CHU de Rennes. Le 23 juillet, une interne avait confondu les seringues qui devaient être administrées à l'enfant.

Au lieu d'injecter dans son canal rachidien un anti-inflammatoire (Dépo-Médrol*, méthylprédnisolone, Pharmacia, aujourd'hui Pfizer), elle lui avait injecté un produit de chimiothérapie, de la vincristine, destiné à être injecté en intraveineuse.

En dépit de la réaction rapide de l'équipe médicale qui a pratiqué une ponction lombaire, le produit a consommé la moelle épinière de l'enfant, dont l'état de santé s'est rapidement dégradé. Placé en réanimation pendant un mois et demi, il est décédé le 17 septembre 2002.

L'interne d'origine vietnamienne, et qui n'exerce plus en France, avait été condamnée en décembre 2009 par le tribunal correctionnel de Rennes à un an de prison avec sursis.

L'établissement n'avait pas contesté sa responsabilité et, sur le versant civil, les parents avaient obtenu 80.000 euros suite à un jugement du tribunal administratif de Rennes rendu le 28 juin 2012. Les parents avaient fait appel, réclamant une indemnisation plus élevée.

La CAA de Nantes a annulé ce jugement et porté l'indemnisation à plus de 100.000 euros, estimant notamment que le tribunal avait sous-évalué les préjudices d'accompagnement et d'affection des parents de Ryan ainsi que de ses deux jeunes soeurs, qui l'avaient entouré en restant à son chevet au quotidien.

La cour rappelle par ailleurs que le jeune garçon avait 95% de chances de guérir de la leucémie pour laquelle il était traité, au terme d'une durée de trois ans, et souligne que la faute de l'établissement était "à l'origine exclusive" du décès de l'enfant.

Elle considère que, pour évaluer les préjudices des souffrances physiques et psychiques endurées par l'enfant, le tribunal n'a pas suffisamment tenu compte des "circonstances particulièrement dramatiques de l'espèce".

La CAA a ainsi attribué 10.000 euros à la famille au titre des souffrances endurées

personnellement par Ryan, 28.000 euros à chacun des parents et 16.000 euros à chacune de ses soeurs, augmentés des intérêts à compter d'avril 2009.

Contacté par l'APM sur l'éventualité d'un pourvoi en cassation, le CHU de Rennes n'a pas donné suite.

[CAA de Nantes, arrêt n°12NT02390](#)

vg/eh/APM polsan
redaction@apmnews.com

VGRGG003 17/07/2014 11:05 ACTU

©1989-2014 APM International.